

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
BINDERNHEIM

ARRETE MUNICIPAL



Autorisant l'occupation temporaire de la cour de l'école dans le cadre du Club 2024 des Jeux olympiques

Le Maire de la Commune de Bindernheim

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu** Le Code Pénal et notamment ses article R 610-5 et 131-13 ;
- Vu** le dossier de sécurité pour le Club 2024 joint ;

Considérant que l'organisation du club 2024 nécessite de réglementer la circulation et le stationnement dans la cour de l'école,

ARRETE

Article 1 : Le Club 2024, qui consiste en la retransmission des Jeux Olympiques et Paralympiques, se tiendra dans la cour de l'école sise 1 rue du Sel aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 26 juillet 2024 de 19h à 24h
- Samedi 10 août de 19h à 24h
- Dimanche 11 août de 16h à 24h

L'accès au club se fera par le portillon (entrée principale de l'école en face de l'église). Le stationnement des véhicules sera interdit dans la cour de l'école sauf secours. L'amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisée à tenir un stand de petite restauration et de débit de boissons (autorisations du 15/07/2024).

Article 2 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité (plan Vigipirate renforcé) seront à la charge de la commune de Bindernheim conformément au dossier de sécurité.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local. Ampliation en sera adressée

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- La Brigade Verte
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 25 juillet 2024

Pour le Maire absent, Daniel MARTIN Adjoint au Maire

